



COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 17 septembre 2025
et affichée le 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Étaient présents :

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Absents :

Procurations :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire transmet une information avant d'ouvrir l'ordre du jour, à l'attention des membres de la commission cadre de vie et affaires sociales prévue le jeudi 25 septembre. Elle rappelle que le rendez-vous se tiendra au logement étudiant des Biards. Elle précise également que le parapheur qui circulera contient cinq décisions modificatives à signer, celles-ci ayant été votées lors du dernier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Plan de Financement de la MARPA – mise à jour
- Tarifs de la MARPA
- Subventions – demande de l'associations Vivre aux Biards
- La Mazure – Remise des fonds encaissés
- Convention de mise à disposition de l'espace culturel à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
- Location du gîte de Vezins- tarifs 2026
- Motion déchèterie Isigny-le-Buat
- Convention de mise à disposition de personnel par les associations sportives locales sur les temps du midi à l'école élémentaire
- Convention du projet de pôle d'économie sociale et solidaire (ESS)
- Modification du tableau des emplois et des effectifs

La délibération suivante est retirée de l'ordre du jour :

- Réseau éclairage public de la MARPA – montant affecté aux travaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance en date du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée si les micros fonctionnent correctement. Il lui est répondu que c'est le cas.

DELIBERATION N° 2025-09-23-637 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2018-05-28-797 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie. Par délibération n°2023-09-25-417 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif.

Le marché de travaux de la structure, comportant 15 lots, a été publié le 14 décembre 2023. Par délibération n°2024-02-19-459, n°2024-03-18-460, n°2024-05-27-503, les lots du marché ont été attribués aux entreprises.

Par la délibération n°2024-09-23-519 en date du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel.

Par délibération n°2025-03-04-557 en date du 4 mars 2025, Le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du plan de financement de la MARPA en retirant la subvention du Fond Vert, en tenant compte du taux de TVA réduit et en ajustant certains montants sur la base des devis actualisés.

Il convient désormais de procéder à une nouvelle mise à jour du plan de financement, destinée à intégrer le taux de TVA réduit applicable aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux études et aux frais annexes, ainsi qu'à actualiser le montant des emprunts.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-05-28-797 en date du 28 mai 2018 du Conseil Municipal décidant la création d'une MARPA sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

VU les délibérations n°2024-02-19-459 en date du 19 février 2024, n°2024-03-18-460 en date du 18 mars 2024 et n°2024-05-27-503 en date du 27 mai 2024 du Conseil Municipal décidant l'attribution des lots du marché de la MARPA aux entreprises ;

VU la délibération n°2024-09-23-519 en date du 23 septembre 2024 du Conseil Municipal validant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MARPA ;

VU la délibération n°2025-03-04-557 en date du 4 mars 2025 du Conseil Municipal mettant à jour le plan de financement de construction d'une MARPA ;

VU la délibération n°2025-04-10-579 en date du 10 avril 2025 du Conseil Municipal relative au vote du budget principal de la commune comprenant les autorisations de programmes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour prendre en compte le taux de TVA réduit applicable aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux études et aux frais annexes, ainsi qu'à actualiser le montant des emprunts ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et cinq abstentions ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis à jour du projet de construction de la MARPA, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique ne plus se souvenir du montant des moins-values et plus-values, mais précise que celui-ci est à l'avantage de la commune. Elle interroge Coralie Angot afin de savoir si celle-ci dispose de l'information. Cette dernière répond par la négative. Madame le Maire ajoute que cet élément n'est pas déterminant pour le vote à venir et ne remet pas en cause le plan de financement présenté. Elle présente ses excuses, précisant qu'elle éprouve des difficultés à s'exprimer en raison d'un léger empêchement de santé.

Frédéric Laheurte interroge sur la raison de l'écart constaté entre les votes de la commission finances du 11 septembre et ceux du conseil municipal, rappelant qu'en commission seuls deux membres s'étaient abstenus et qu'aucun vote contre n'avait été exprimé. Delphine Fauconnier indique qu'elle juge le projet trop onéreux et qu'elle a, pour cette raison, choisi de s'abstenir. Alain Babin précise qu'il souhaite motiver sa position. Il explique qu'en commission, les chiffres sont présentés et font l'objet d'échanges, mais qu'il convient ensuite de les analyser en détail. Après réexamen du dossier, il estime que le budget demeure très important au regard du nombre restreint de bénéficiaires (23 personnes). Il ajoute espérer que la résidence atteindra, à terme, son taux d'occupation maximal afin d'éviter tout déséquilibre financier pour la commune et le risque d'une dette durable. Il conclut en indiquant qu'il a été cohérent en votant contre, conformément à sa position initiale.

- **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin et Lydie LIBÉRAL votent contre et Stéphanie GIRET, Christèle LEROUX (par voie de pouvoir), Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL et Anne-Marie HARDÉ décident de s'abstenir.

DELIBERATION N° 2025-09-23-638 : FIXATION DES TARIFS DE LA MARPA A COMPTER DE SON OUVERTURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Il appartient à la commune d'Isigny-le-Buat, en tant qu'autorité gestionnaire de la résidence autonomie labellisée MARPA d'Isigny-le-Buat, de fixer les tarifs de la MARPA qui ouvrira dans le courant de l'année 2026.

L'offre de logements comprendra 22 appartements T1 bis de 32 m² et 1 appartement T1 bis de 40 m² destiné à l'accueil d'un couple. Les logements seront tous équipés d'une kitchenette (évier, plaque de cuisson, frigo) et d'une salle de douche aux normes PMR. Des espaces communs seront à disposition des résidents, notamment, un salon, une salle à manger et une salle d'animations.

CONSIDÉRANT que la MARPA d'Isigny-le-Buat propose une offre de prestations obligatoires et facultatives, la facturation se décompose en deux parties :

Une redevance mensuelle comportant :

- D'une part, **le loyer et les charges locatives** (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet), pour la mise à disposition d'un logement dans lequel la personne âgée emménage avec son mobilier ;
- D'autre part, **les charges mutualisées** incluant le dispositif de sécurité 24h/24, les prestations d'animation de vie sociale, les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, l'administration générale, l'entretien des parties communes.

Des prestations facultatives comportant :

- **Un service de restauration** : Les résidents peuvent, s'ils le souhaitent, prendre leur repas en collectivité. Les repas sont préparés sur place et servis chaque jour dans la salle à manger (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Les résidents peuvent convier les proches à déjeuner, dans ce cas, un tarif « repas visiteur » sera facturé. La facturation mensuelle sera fonction du nombre de repas consommés.
- **Un service de blanchisserie** : Concernant l'entretien du linge, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence. La facturation sera établie sur la base d'un forfait mensuel et non pas sur un volume consommé. Les modalités de facturation pourront être amenées à évoluer en fonction de l'utilisation du service par les résidents.

Les logements de la MARPA d'Isigny-le-Buat étant conventionnés à l'APL, le montant du loyer et des charges locatives est encadré par une circulaire fixant les valeurs maximales des loyers et des redevances des logements-foyers nouvellement conventionnés. En revanche, le montant des charges mutualisées n'est pas encadré.

Il est proposé de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la structure comme suit :

Redevance mensuelle :

	T1 bis 1 personne	T1 bis 2 personnes
Loyer et charges locatives	705 €	705 €
Charges mutualisées	595 €	995 €

Prestations facultatives :

Petit-déjeuner	2.50 €
Déjeuner	7.50 €
Dîner	5 €
Repas personne extérieure	14 €
Blanchisserie	40 € / mois

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 342-3 ;

VU l'article L. 353-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximales des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Cadre de vie et affaires sociales en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances en date du 11 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et cinq abstentions ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la MARPA ainsi qu'il suit :

REDEVANCE MENSUELLE		
	T1 bis 1 personne	T1 bis 2 personnes
Loyer et charges locatives	705 €	705 €
Charges mutualisées	595 €	995 €
PRESTATIONS FACULTATIVES		
Petit-déjeuner	2.50 €	
Déjeuner	7.50 €	
Dîner	5 €	
Repas personne extérieure	14 €	
Blanchisserie	40 € / mois	

- **DIT QUE** les tarifs validés seront susceptibles d'être actualisés lors de l'ouverture conformément aux dispositions réglementaires en vigueur prescrivant les augmentations annuelles de l'hébergement et des prestations.

Alain Babin demande s'il y a eu des évolutions concernant le fonctionnement de la blanchisserie, rappelant qu'un doute subsistait auparavant sur le tarif mensuel de 40 €. Coralie Angot répond qu'à ce jour, rien n'a changé et que des ajustements pourront être envisagés

lorsque le service sera effectivement mis en place. Cécile de Montgolfier précise que les logements disposent d'une arrivée et d'une évacuation d'eau permettant l'installation d'un lave-linge. Elle indique que le fonctionnement sera ajusté en fonction de l'usage : le service est actuellement prévu sur une base mensuelle, mais pourra évoluer selon la demande et la fréquence d'utilisation par les résidents.

Alain Babin interroge sur l'existence d'exemples d'autres résidences ayant mis en place un fonctionnement similaire. Cécile de Montgolfier répond que, dans la plupart des MARPA, les logements ne sont pas équipés pour accueillir des lave-linges. Certaines structures appliquent un tarif mensuel comparable, d'autres fonctionnent avec un système au sac, tandis que certaines résidences non MARPA utilisent un système de jetons. Elle précise que l'ouverture du service à des personnes extérieures reste à étudier et sera affinée ultérieurement.

Cécile de Montgolfier invite Anne-Marie Hardé à poser sa question. Cette dernière souhaite obtenir des précisions sur la distinction entre charges locatives et charges mutualisées, ainsi que sur le montant pris en compte pour l'aide au logement. Cécile de Montgolfier rappelle que ce point avait déjà été abordé en commission finances et figure dans le compte rendu transmis. Elle précise que la demande d'allocation logement s'effectue sur le loyer total, incluant les charges. Anne-Marie Hardé demande si cela comprend l'ensemble des charges, ce que Cécile de Montgolfier confirme : le loyer total s'élève à 705 €, incluant l'eau, l'électricité, le chauffage et le téléphone pour les charges locatives, tandis que les charges mutualisées couvrent les dispositifs de sécurité, la téléalarme, les animations, l'administration générale et l'entretien des parties communes.

Stéphanie Giret annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote afin de conserver la cohérence de sa position sur ce projet, comme d'autres élus. Elle motive cette abstention par plusieurs éléments : le coût de l'hébergement lui paraît élevé pour certaines personnes à faibles revenus ; sous le précédent mandat, le loyer de base était inférieur à 1 000 €, contre environ 1 300 € aujourd'hui. En comparaison avec les résidences des communes voisines, ces tarifs demeurent plus élevés malgré les services inclus. Elle ajoute que certains résidents devront recourir à des prestataires extérieurs pour l'entretien de leur logement, entraînant des dépenses supplémentaires. Elle évoque également la récente fermeture d'une MARPA dans un département voisin et s'interroge sur l'adéquation du label, vieux de 36 ans, avec les besoins actuels des seniors d'Isigny-le-Buat, ainsi que sur l'impact financier pour la commune sur le long terme. Madame le Maire lui demande ce qu'elle entend par « nous », et Stéphanie Giret précise qu'il s'agit des élus qui s'abstiendront lors du vote.

Frédéric Laheurte s'interroge sur la comparaison avec des résidences similaires du secteur, notamment celle de Saint-Hilaire-du-Harcouët, et demande si les tarifs envisagés à Isigny-le-Buat sont équivalents. Cécile de Montgolfier répond qu'à Saint-Hilaire, le loyer d'un T1 bis conventionné avec allocation logement s'élève à 1 205,85 € par mois. Elle nuance toutefois la comparaison : les surfaces des logements y diffèrent de celles d'Isigny et la résidence bénéficie d'accords spécifiques avec certains organismes sociaux. Certaines charges extérieures, comme l'entretien des logements, restent à la charge des résidents. Les prestations de restauration varient également : les petits déjeuners y sont plus coûteux, tandis que les déjeuners et dîners sont proposés à des tarifs inférieurs. Concernant la résidence « Cité de l'Automne » à Avranches, elle précise qu'elle s'adresse à des publics à revenus modestes. Enfin, elle rappelle que les résidences privées de type Domitys appliquent des tarifs plus élevés, tandis que les résidences autonomie de Brécéy fonctionnent de manière comparable à celle d'Avranches.

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin et Lydie LIBÉRAL votent contre et Stéphanie GIRET, Christèle LEROUX (par voie de pouvoir), Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL et Anne-Marie HARDÉ décident de s'abstenir.

DELIBERATION N° 2025-09-23-639 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2025-05-27-607 en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025.

Après étude des dossiers en commission finances, la demande de l'association « Vivre aux Biards » a été conditionnée à un complément d'information. Dans l'attente, la décision a été reportée.

L'association ayant apporté les informations demandées, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la demande de subvention de l'association « Vivre aux Biards ».

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le complément d'informations apporté ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances et urbanisme en date du 11 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant de la subvention attribuée à l'association comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2025
Vivre aux Biards	Fonctionnement	400,00 €

- **PRECISE** :
 - o que l'association doit fournir un RIB au nom de l'association ;
 - o que les élus membres du bureau de l'association précitée ne prennent pas part au vote, ni aux discussions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Sylvie Crochet demande s'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance à l'association. Coralie Angot répond qu'elle ne le sait pas, mais précise que cette information est indiquée à chaque délibération. Sylvie Crochet précise qu'elle pose la question en tant que secrétaire de séance. Il est confirmé qu'aucun membre de l'association n'est élu.

→ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

DELIBERATION N° 2025-09-23-640 : REMISE DES FONDS ENCAISSES PAR L'ASSOCIATION LA MAZURE- SALLE DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n° 2022-01-31-238 en date du 31 janvier 2022, la commune d'Isigny-le-Buat a délégué à l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie la gestion et l'exploitation d'une salle polyvalente multi-activité et d'un terrain aménagé pour le camping situé sur le site de la base de loisirs de La Mazure.

La convention définissant les objectifs et les modalités de délégation de gestion de la salle prévoit que l'intégralité des recettes d'exploitation résultant des activités de location des emplacements du camping et la salle polyvalente est « acquise à l'Office du Tourisme ».

Par délibération en date du 14 mars 2024, l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a délégué la gestion de la salle à l'Association La Mazure, et ce jusqu'à ce que la commune en reprenne gestion directe.

Si la convention entre la commune et l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a pris fin au 31 décembre 2024, la commune n'a repris la gestion directe de la salle qu'au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure. Durant cette période de transition, l'Association La Mazure a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location.

Par délibération n°2025-05-27-615 la commune d'Isigny-le-Buat, a demandé la remise des fonds encaissés par l'association La Mazure pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, montant arrêté à 3 858 €.

En date du 27 mai 2025, des factures émises par l'association « La Mazure » étaient en attente d'encaissement. Les encaissements en attente étant soldés, il convient de demander à l'association la remise du solde des fonds encaissés pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, soit 1 392 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-05-27-615 en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et la 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation en demandant une remise des fonds encaissés par l'association pour les réservations et locations l'année 2025;

CONSIDÉRANT la remise des comptes effectuée par l'association La Mazure ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** de la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et le 15 mai 2025 ;
- **CONSTATE** la reprise de la gestion directe de la salle par la commune au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure ;
- **DEMANDE** la remise du solde des fonds encaissés par l'association La Mazure pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, montant arrêté à 1 392 € conformément à la remise des comptes effectuée par l'association ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'encaissement des fonds et à signer tous documents afférents à cette opération.

Frédéric LAHEURTE, Sylvie CROCHET et Alain BABIN ne prennent pas part au vote étant membre de l'association.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N° 2025-09-23-641 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Par convention prenant effet au 01 novembre 2017, la commune d'Isigny-le-Buat et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie se sont accordées sur les modalités de mise à disposition de l'Espace Culturel pour les réunions institutionnelles et publiques. La convention établie pour une durée de 3 ans a pris fin en 2020.

Compte tenu de la situation géographique centrale de la commune, de la taille et du niveau d'équipement de l'espace culturel, la CAMSMN souhaite pouvoir continuer à tenir, dans ledit équipement, ses assemblées et ses réunions institutionnelles.

Il est proposé d'encadrer les modalités de mise à disposition de l'Espace Culturel par convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie quotidienne en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances et urbanisme du 11 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition de l'espace culturel à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Frédéric Laheurte s'absente de la séance.

Madame le Maire précise que l'ancienne convention, établie en 2017 pour une durée de trois ans, avait été compensée par l'achat de matériel dans le cadre d'un fonds de concours. Le coût total du mobilier et de l'équipement de la salle s'élevait à 43 430 €, dont 21 000 € ont été pris en charge par le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Elle ajoute que la nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N° 2025-09-23-642

LOCATION DU GITE DE VEZINS – TARIFS 2026

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Afin de permettre les réservations pour l'année 2026, il convient de voter les tarifs et les conditions de location du gîte de Vezins applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2025 relatif aux tarifs de location du gîte de Vezins pour l'année 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** les tarifs de location du gîte de Vezins du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de la façon suivante :
 - o Location à la semaine : 850€,
 - o Location pour un week-end de deux jours et une nuit : 350€,
 - o Location pour un week-end de trois jours et deux nuits : 490€ ;
- **AUTORISE** les arrivées les vendredi, samedi et lundi ;
- **FIXE** le montant des arrhes à 25% du montant de la location ;
- **FIXE** le montant de la caution à 500€.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 : DESACCORD CONCERNANT LES SCENARIOS DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES INCLUANT LA FERMETURE DU SITE D'ISIGNY LE BUAT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDÉRANT QUE :

- La déchetterie constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de notre commune ;
- Ce service répond à un besoin fondamental en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement ;
- La fermeture envisagée de cet équipement porterait atteinte au principe de proximité des services publics ;
- Cette décision serait prise sans concertation préalable avec les élus locaux et les populations concernées ; décision envisagée par un groupe de travail d'élus dont fait partie Jean-Yves Leforestier, délégué communautaire qui porte la voix de la commune contre cette fermeture envisagée.
- L'éloignement de ce service entraînerait des désagréments considérables pour nos concitoyens, notamment en termes de déplacements et de coûts ;
- Cette fermeture risquerait d'encourager les dépôts sauvages et de nuire à l'environnement local ;
- Considérant la fréquentation importante de ce site, comme indiqué en annexe ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE :

- Les principes de concertation n'ont pas été respectés dans ce processus décisionnel ;
- Les élus municipaux, représentants directs de la population, doivent être associés aux décisions impactant leurs administrés ;
- La continuité du service public doit être garantie sur l'ensemble du territoire ;
- La commune, propriétaire des terrains à proximité immédiate de l'actuelle déchèterie est candidate à la modernisation de l'équipement basée sur son territoire ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EXPRIME** son désaccord le plus ferme concernant la fermeture envisagée de la déchetterie ;
- **REGRETTE** l'insuffisance de concertation et de dialogue préalable avec les élus locaux et la population ;
- **RAPPELLE** l'importance du maintien des services publics de proximité pour garantir l'égalité territoriale ;
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie :
 - L'ouverture d'un véritable dialogue avec la commune ;
 - La recherche de solutions alternatives permettant le maintien de ce service ;

- **S'ENGAGE** à poursuivre ses démarches auprès de la Communauté d'Agglomération et des instances compétentes pour défendre les intérêts de ses habitants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette motion à :
 - La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
 - Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Messieurs les Parlementaires du département ;

Sylvie Crochet demande s'il ne serait pas pertinent de rappeler que les terrains situés à proximité de la déchèterie sont communaux. Jean-Yves Leforestier indique que cette information est déjà connue. Frédéric Laheurte approuve la proposition, estimant qu'il serait intéressant de l'ajouter. Madame le Maire conclut en précisant que cette mention sera ajoutée à la motion avant sa transmission aux différents services.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N° 2025-09-23-643 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune d'Isigny-le-Buat, en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, organise la semaine scolaire sur 4 jours. Ainsi, en compensation de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, la commune conventionne avec les associations sportives locales dans le cadre de l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire.

Dans l'attente d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2025-2026.

VU l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **SOLLICITE** la mise à disposition de personnel auprès des associations sportives locales pour l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire à compter du 1 septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel par les associations sportives locales sur les temps du midi à l'école élémentaire jointe à la présente délibération ;
- **FIXE** le coût de la séance d'une heure à 15,00 TTC pour les salariés non diplômés ou en cours de formation et 30,00 € TTC pour les salariés diplômés, sur présentation de justificatifs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les conventions avec chacune des associations intervenantes ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **PRECISE** les associations intervenantes sont le Tennis Isigny-le-Buat (TIB), l'Union Badminton Club de la Baie (UBCB), l'Union Sportive Ducey Isigny (USDI Football) ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Delphine Dupont précise que cela permet d'avoir, en moyenne, une cinquantaine d'élèves en moins dans la cour de récréation à la pause méridienne, grâce aux cinq animations différentes proposées. Madame le Maire ajoute que parmi les animateurs figurent également ceux de l'Office socioculturel et sportif. Delphine Dupont confirme qu'il y a à la fois les animateurs sportifs et ceux de l'Office socioculturel et sportif, mais qu'il n'est pas nécessaire d'établir une convention annuelle avec eux, cette mission étant déjà prévue dans la convention pluriannuelle conclue entre la commune et l'Office.

Lydie Libéral demande si, pour les salariés diplômés ou non, la fonction d'instructeur de club peut entrer dans ce cadre. Madame le Maire répond qu'à partir du moment où l'animateur est salarié de l'association, ce sont bien les associations qui établissent les bulletins de salaire et mettent leur personnel à disposition dans le cadre des conventions signées avec la commune.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Avant de commencer la lecture de cette délibération, Cécile de Montgolfier précise que cette convention avait été présentée en commission « Cadre de vie et affaires sociales » avec, de sa part, certaines approximations. Elle indique disposer désormais de l'ensemble des éléments de réponse nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-23-644 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE À SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE RELATIVE À UN BÂTIMENT À VOCATION SOCIALE ET SOLIDAIRE SIS RUE LAPENTY À SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Afin de répondre aux besoins identifiés des associations caritatives et des habitants dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët porte un projet de réhabilitation du bâtiment cadastré AM861, sis rue Lapenty, afin d'y créer un pôle ESS.

Ce site a vocation à regrouper plusieurs associations (Restos du Cœur, Banque Alimentaire, Secours Catholique, Emmaüs, Croix-Rouge, etc.), à accueillir une épicerie sociale et solidaire, et à développer des services adaptés aux besoins du territoire.

Pour ce faire, il est proposé aux communes intéressées de déléguer à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët la maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité et de programmation, permettant de définir la viabilité du projet, d'organiser la commande publique et de porter l'avance des frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la présentation de la convention lors de la commission cadre de vie et affaires sociales du 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de développer un pôle de services de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du bassin de vie de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

CONSIDÉRANT la demande de fond de concours à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie proposée en commission du pôle du 10 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; huit abstentions ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Madame le Maire précise que, lors de la dernière réunion du pôle territorial, l'idée a été évoquée de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, plusieurs élus estimant que ce projet relevait également de sa compétence. Sylvie Crochet demande si cette demande a été adoptée et transmise. Madame le Maire le confirme.

Alain Babin demande s'il s'agit d'un projet initié à la demande des associations ou d'une démarche d'origine politique. Cécile de Montgolfier répond qu'elle ne le sait pas précisément. Elle précise que certaines associations ont sollicité des locaux, notamment les Restos du Cœur, dont le loyer est actuellement pris en charge par les communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Grandparigny.

Alain Babin souhaite connaître l'impact concret du projet, précisant qu'il n'est pas particulièrement impliqué dans la vie sociale. Il demande si l'objectif est de centraliser les distributions de repas dans un seul bâtiment et si les habitants en difficulté devront se rendre à Saint-Hilaire-du-Harcouët, ou si des points de distribution seront également prévus dans les autres communes associées. Cécile de Montgolfier répond qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'une étude de faisabilité visant à déterminer la viabilité du projet. Elle précise que la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur fonctionnent déjà à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Onze familles d'Isigny-le-Buat en bénéficient et s'y rendent ; pour celles qui ne peuvent se déplacer, un système de covoiturage existe depuis plusieurs années. Elle indique ne pas avoir connu de distribution à Isigny-le-Buat.

Elle ajoute que, pour l'Association d'aide aux malades à domicile, la commune, via le CCAS, verse une subvention de fonctionnement, comme pour la Banque Alimentaire ou d'autres associations bénéficiant à des habitants d'Isigny-le-Buat. Concernant le futur bâtiment, les loyers des associations ne sont pas encore connus. À ce jour, les communes ayant voté en faveur du projet sont Saint-Hilaire-du-Harcouët, Grandparigny, Les Loges-Marchis, Saint-Brice-de-Landelles, Buais, Savigny et Moulines.

Frédéric Laheurte estime que participer au fonctionnement d'associations est une chose, mais financer la construction d'un bâtiment situé sur une autre commune en est une autre. Selon lui, cette compétence relève plutôt de la Communauté d'Agglomération. Alain Babin partage

cet avis. Frédéric Laheurte ajoute que, si le bâtiment voit le jour, il appartiendra à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Alain Babin souligne qu'il n'est pas surprenant que Saint-Hilaire et Grandparigny soutiennent le projet, puisqu'elles prennent déjà en charge le loyer actuel et partagent ainsi les coûts. Jean-Yves Leforestier rappelle que Saint-Hilaire bénéficie du dispositif « Petites villes de demain », ouvrant droit à certaines aides. Cécile de Montgolfier indique qu'une aide de 14 000 € est déjà acquise.

Madame le Maire demande le montant prévu pour l'étude. Cécile de Montgolfier répond qu'il s'élève à 40 000 €, soit 34 000 € après déduction de la subvention. Elle précise que le projet s'inspire du fonctionnement du « Forum du Mortainais », visité par les élus, qui regroupe plusieurs associations dans un même lieu de vie communautaire.

Madame le Maire interroge les élus sur leur position, précisant qu'ils peuvent soit voter, soit rédiger une motion. Elle rappelle qu'il a été suggéré de proposer à la Communauté d'Agglomération de participer au financement, estimant que ce projet n'est pas strictement communal. Cécile de Montgolfier indique qu'en commission « Cadre de vie et affaires sociales », elle avait présenté le dossier avec les éléments dont elle disposait, mais qu'ils étaient insuffisants. Le sujet a été rediscuté lors de la réunion du pôle territorial, où elle a souligné qu'il serait difficile de défendre la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Sylvie Crochet confirme que la commission avait relevé un manque d'informations. Cécile de Montgolfier suggère que la motion pourrait être portée par le pôle territorial. Madame le Maire répond qu'il faut d'abord procéder au vote, lequel pourra ensuite être motivé et explicite.

Cécile de Montgolfier exprime sa crainte que, si le projet aboutit, des frais de fonctionnement soient refacturés aux associations, lesquelles pourraient ensuite solliciter des subventions plus importantes auprès des communes.

Stéphanie Giret indique qu'elle est favorable au projet, qu'elle juge innovant et utile pour les bénéficiaires. Elle souligne que ce regroupement d'associations permettrait d'améliorer la coordination et l'accès aux droits. Elle rappelle qu'il ne s'agit, pour l'heure, que d'une étude de faisabilité sans engagement, et qu'il serait regrettable de bloquer une telle initiative à ce stade. Cécile de Montgolfier confirme qu'il s'agit bien d'une simple étude. Frédéric Laheurte souligne qu'il faut néanmoins participer au financement de 40 000 €. Cécile de Montgolfier précise que la répartition sera établie une fois que l'ensemble des communes aura délibéré. Frédéric Laheurte se déclare plutôt défavorable, considérant le dossier trop flou et estimant qu'il s'agit d'un « chèque en blanc » sans vision claire, notamment quant à l'avis des associations. Il rappelle que certaines structures, comme Emmaüs, disposent déjà de locaux. Delphine Dupont note que, de toute façon, les habitants d'Isigny-le-Buat se déplacent déjà à Saint-Hilaire. Stéphanie Giret précise qu'elle ne parle pas de proximité géographique, mais de coordination entre acteurs sociaux. Elle ajoute qu'il s'agit d'un avis personnel et qu'elle ne souhaite pas influencer le vote. Coralie Angot partage cette position, ajoutant que ces services n'existent pas à Isigny-le-Buat et que ne pas participer pourrait conduire à l'exclusion de la commune de certains dispositifs. Frédéric Laheurte répond que cela ne peut pas se produire, mais Coralie Angot estime que cette situation pourrait entraîner des demandes de subventions plus élevées pour compenser. Frédéric Laheurte réaffirme que participer au fonctionnement est acceptable, mais financer la construction d'un bâtiment est différent.

Stéphanie Giret établit un parallèle avec la démarche engagée pour le Centre municipal de santé, mais Madame le Maire précise que la comparaison n'est pas pertinente. Elle rappelle que, dans le cas du Centre municipal de santé, les courriers adressés aux communes voisines visaient uniquement à sensibiliser les maires à la situation d'errance médicale de leurs habitants, et non à solliciter une participation financière. Elle ajoute que la situation diffère, puisque la commune n'avait jamais demandé de contribution aux autres communes, contrairement au projet actuel, qui implique une participation financière à une étude portée par une autre collectivité. Madame le Maire précise qu'elle ne remet pas en cause le fond du projet, qu'elle juge intéressant, mais sa méthode de mise en œuvre. Selon elle, il s'agit d'un projet à vocation sociale qui devrait être porté par l'intercommunalité, dans un souci d'équité entre les

communes. Elle rappelle que des initiatives similaires, telles que le Forum du Mortainais ou le Centre intercommunal d'action social (CIAS) du Val de Sée, sont déjà financées et gérées à l'échelle communautaire, ce qui lui semble plus cohérent pour un projet de cette nature. Elle précise que c'est d'ailleurs elle-même qui a suggéré, lors de la réunion du pôle territorial, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie afin que celle-ci participe financièrement à l'étude de faisabilité. Madame le Maire souligne qu'il ne serait pas juste que certaines communes n'ayant pas voté le projet voient leurs habitants exclus du dispositif, estimant qu'un projet à dimension sociale doit bénéficier à l'ensemble du territoire et non à une seule partie. Elle considère donc que la participation d'Isigny-le-Buat devrait être conditionnée à celle de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, afin de garantir une implication collective et un financement équitable. Pour elle, la commune peut soutenir le principe du projet, mais uniquement si l'Agglomération s'engage également à y prendre part.

Frédéric Laheurte rappelle que la commune a déjà obtenu un fonds de concours pour le Centre municipal de santé, précisant que l'Agglomération y avait été favorable dans la mesure où cela concernait également des habitants extérieurs à la commune.

Emmanuel Piel demande comment le montant de 40 000 € pour l'étude a été estimé et s'interroge sur la possibilité que cette mission soit confiée à un service de l'Agglomération. Cécile de Montgolfier précise qu'il s'agira d'un cabinet extérieur, aucun n'ayant encore été désigné. Elle explique que l'étude de programmation doit permettre de définir les besoins réels pour le développement d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire, de proposer des modes de gestion déléguée, d'évaluer les besoins des acteurs locaux en termes de surfaces d'usage et d'envisager la faisabilité technique et financière : soit la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant, soit sa démolition et sa reconstruction. L'étude devra également accompagner le maître d'ouvrage dans la passation du contrat de maîtrise d'œuvre, la préparation des pièces et l'analyse des offres.

Stéphanie Giret rappelle que l'action sociale ne relève pas de la compétence communautaire, contrairement à l'animation de la vie sociale, comme c'est le cas au Forum du Mortainais. Elle demande aux journalistes de ne pas citer ses propos, précisant que la distinction entre les deux domaines est essentielle. Elle ajoute que l'action sociale est financée par les communes et qu'à défaut, il conviendrait de revoir les compétences de l'Agglomération. Elle souligne que ce projet permettrait de regrouper plusieurs associations sur un même site, ce qui n'existe pas à Isigny-le-Buat, et rappelle que l'étude n'engage pas la commune sur le projet final.

Madame le Maire précise qu'elle ne remet pas en cause le fond du projet, qu'elle juge intéressant, mais s'interroge sur la méthode. Selon elle, il s'agit d'un projet à vocation sociale qui devrait être porté par l'intercommunalité afin d'assurer une équité entre les communes. Elle insiste sur le fait que ne pas solliciter l'Agglomération ne rendrait pas service aux habitants concernés. Elle rappelle que, lors de la réunion du pôle territorial du 10 septembre, l'ensemble des maires présents ont souhaité que l'Agglomération participe au projet. Elle ajoute que, même si l'Agglomération ne verse qu'une somme symbolique de 5 000 €, cette participation serait importante, rappelant que les animateurs du programme « Petites villes de demain » sont financés pour moitié par les communes et pour moitié par l'Agglomération. Elle propose donc de délibérer en ce sens et précise que la discussion en séance vise à élaborer une délibération solide et cohérente.

Cécile de Montgolfier précise que la convention et la délibération présentées aujourd'hui concernent uniquement l'étude de faisabilité et n'engagent que celle-ci. Elle rappelle que la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët restera maître d'ouvrage et qu'aucun cabinet n'a encore été retenu. Elle indique qu'il conviendra ensuite de trancher la question juridique et les modalités de versement des fonds à Saint-Hilaire. Si la délibération est adoptée, elle permettra de mettre à jour les éléments discutés lors du pôle territorial et de confirmer la demande de participation de la Communauté d'Agglomération au projet.

Alain Babin demande s'il est nécessaire de recourir à un cabinet externe ou si le CCAS de la commune pourrait réaliser un travail similaire. Cécile de Montgolfier répond que non : le CCAS n'est obligatoire qu'à partir de 1 500 habitants, qu'il n'existe pas dans de nombreuses communes et qu'il n'est pas obligatoire d'y affecter du personnel. Alain Babin suggère que le CCAS local puisse interroger les bénéficiaires afin de connaître leur avis sur la nécessité d'un bâtiment commun. Cécile de Montgolfier répond que l'intérêt pour les usagers réside dans le regroupement des associations en un même lieu : Emmaüs, Banque Alimentaire, Restos du Cœur, Aide aux malades à domicile. Elle précise qu'un bénéficiaire de l'une n'est pas nécessairement bénéficiaire de l'autre et qu'il existe également un projet d'épicerie sociale et solidaire. Elle souligne que onze familles à Isigny-le-Buat ne suffisent pas à représenter l'ensemble des bénéficiaires.

Sylvie Crochet souligne que l'intérêt serait de disposer d'une étude globale à l'échelle du territoire. Alain Babin ajoute que chaque CCAS pourrait contribuer à l'enquête via ses contacts. Cécile de Montgolfier insiste sur l'existence de deux volets distincts : l'étude de faisabilité globale du projet et l'étude spécifique du bâtiment, destinée à déterminer s'il convient de réhabiliter ou de reconstruire. Madame le Maire indique que cette question sera tranchée par l'étude elle-même et propose que la commune délibère pour participer à l'étude de faisabilité, en rappelant la demande de fonds de concours portée par le pôle territorial.

Jean-Yves Leforestier souligne l'importance de la dimension « bâtiment ». Emmanuel Piel propose de dissocier les deux études afin que Saint-Hilaire-du-Harcouët ne puisse utiliser les résultats pour d'autres projets si le projet global n'aboutit pas. Cécile de Montgolfier précise que l'étude de programmation a pour objectif de définir les besoins réels du territoire, de proposer des modes de gestion, de dimensionner les surfaces nécessaires aux associations, d'évaluer les coûts et la faisabilité technique et d'accompagner la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Delphine Dupont insiste : l'étude sera menée en fonction des besoins des associations et non pour créer de nouveaux bureaux ; elle est donc indissociable. Madame le Maire demande si tout le monde est d'accord pour formuler une délibération précisant qu'Isigny-le-Buat accepte de participer à l'étude, en prenant en compte la demande du pôle territorial.

Frédéric Laheurte précise que sa participation doit être conditionnée à l'obtention du fonds de concours ; à défaut, il s'abstiendra. Coralie Angot indique qu'elle n'est pas certaine qu'une délibération puisse être formulée de cette manière. Frédéric Laheurte confirme qu'il s'abstiendra, précisant qu'il n'est pas opposé au projet mais qu'il le juge trop flou. Delphine Dupont rappelle que la position de Madame le Maire indique clairement que la participation n'est pas conditionnée.

Cécile de Montgolfier conclut qu'une étude de faisabilité sur une épicerie sociale et solidaire, même si elle n'aura pas lieu à Isigny, est intéressante pour évaluer son intérêt à l'échelle du territoire. Madame le Maire rappelle que cette précision sera incluse dans la délibération, en soulignant que la participation à l'étude ne conditionne pas la participation de la commune, puis met la délibération au vote.

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Frédéric LAHEURTE, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT, Jean-Yves LEFORESTIER, Alain FAUCHON, Delphine FAUCONNIER, Alain BABIN et Lydie LIBÉRAL décident de s'abstenir.

DELIBERATION N° 2025-09-23-645 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer de nouveaux postes et de supprimer corrélativement certains emplois devenus sans objet ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDER** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	23/09/2025
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet	23/09/2025

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Agent de maitrise	Temps complet	23/09/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	23/09/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	23/09/2025

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1.00
Technicien	13/12/1993	TC	1.00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	24/10/2011	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1.00
Attaché	18/12/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1e cl	01/05/2023	TC	1.00

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	18/03/2024	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1.00
Agent de maitrise	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1.00
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0.65
Adjoint Animation principal 2ème classe	12/11/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial 2eme classe	11/10/2022	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.91
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.86
CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1.00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1.00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0.67
Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0.57
Adjoint technique territorial	01/01/2002	TNC	0.84

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise que le coût du poste d'agent de maîtrise s'élève à 300 € par an. Le poste de secrétaire de santé est prévu afin de remplacer l'assistante médicale, qui a suivi la formation, obtenu son diplôme et doit désormais pouvoir se consacrer pleinement à ses missions d'assistance médicale. Le compte rendu de la commission Ressources humaines, que vous avez reçu, permet d'évaluer les recettes et de montrer que le modèle économique, théoriquement, tient la route. La cotation des actes qu'elle réalise en collaboration avec les médecins est estimée entre 30 et 45 €. L'estimation des recettes se situe donc entre 33 000 € et 49 500 €. Nous avons choisi de les évaluer à la baisse afin d'avoir de bonnes surprises. Le coût de création de ce poste est estimé entre 31 000 € et 38 000 €. Madame le Maire rappelle enfin que le poste d'assistante médicale est désormais financé de manière pérenne : les premières années, il avait été financé à hauteur de 36 000 € la première année, 27 000 € la deuxième, et il l'est aujourd'hui à hauteur de 21 000 €.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°13/2025 en date du 14 août 2025, travaux construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communes nécessaires à son fonctionnement – Lot 15 « Panneaux isothermes » ;
- Par décision n°14/2025 en date du 18 août 2025, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Par décision n°15/2025 en date du 19 août 2025, un avenant de prolongation du marché de travaux de construction d'une MARPA ;
- Par décision n°16/2025 en date du 29 août 2025, fongibilité des crédits n° 2025 : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
- Par décision n°17/2025 en date du 29 août 2025, un bail pour le logement n°1, situé au 12 place de la mairie 50540 Isigny-le-Buat ;
- Par décision n°18/2025 en date du 29 août 2025, un bail pour le logement situé au 23 rue les Bi-Arts, Les Biards 50540 Isigny-le-Buat;
- Par décision n°19/2025 en date du 1^{er} septembre 2025, avenants de moins et plus-value pour les lots 1, 3 et 11 au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°20/2025 en date du 1^{er} septembre 2025, CMS – marché de travaux – attribution des marchés de travaux ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Stéphanie Giret demande si l'étudiante qui occupe désormais le logement des Biards a été prévenue de la venue des élus jeudi, avant la commission. Cécile de Montgolfier répond que oui, elle a été informée. Stéphanie Giret suggère qu'il serait préférable de ne pas entrer dans

sa chambre. Cécile de Montgolfier confirme que cela est prévu : l'étudiante ne sera pas présente et la chambre ne sera pas visitée.

Madame le Maire informe le Conseil que le prochain Conseil Municipal se tiendra jeudi 13 novembre à 18 h 00 et non à 18 h 30, et demande aux élus d'en prendre bonne note.

Anne-Marie Hardé demande si un retour a été reçu concernant les pouvoirs. Madame le Maire répond par l'affirmative : un retour a déjà été donné lors du précédent Conseil ; un courriel de rappel sera adressé aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h55.

Année 2025
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 23 septembre 2025

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2025	Approuvée
2025-09-23-637	Mise à jour du plan de financement de la MARPA	Approuvée
2025-09-23-638	Fixation des tarifs de la MARPA à compter de son ouverture	Approuvée
2025-09-23-639	Attribution de subventions à l'association – Vivre aux Biards	Approuvée
2025-09-23-640	Remise de fonds encaissés par l'association La Mazure - Salle de la Mazure	Approuvée
2025-09-23-641	Convention de mise à disposition de l'espace culturel à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	Approuvée
2025-09-23-642	Location du Gîte de Vezins – Tarifs 2026	Approuvée
2025-09-23-643	Convention de mise à disposition de personnel sur les temps du midi	Approuvée
2025-09-23-644	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Projet Economique Social et Solidaire Bâtiment Rue Lapenty à Saint-Hilaire-du-Harcouët	Approuvée
2025-09-23-645	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée

Le maire,
 Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
 Sylvie CROCHET.